

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e), ALIZON Thierry, représentant légal du dispensateur de formation FPC PROMOTRANS RENNES, situé Z.A.C. LE VALLON 3, RUE CLAUDE CHAPPE- 35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE

atteste que **M. DAUVERGNE Damien**, salarié(e) de l'entreprise **LIP MANTRANS RENNES** a suivi l'action de formation **FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

Nature de l'action⁷:

Actions de formation

qui s'est déroulée du **20/07/2026** au **24/07/2026**

pour une durée totale de **35 heures** (nombre d'heures réalisées ou, s'agissant d'une formation par apprentissage, nombre de mois réalisés)⁸

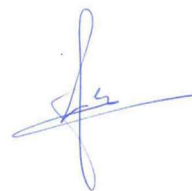
Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE** le **24/07/2026**

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)
ALIZON Thierry –Directeur(trice) de centre

Groupe
promotrans

PROMOTRANS FPC
SAS au capital de 6 420 000€
3, rue Claude Chappe - Zac Le Vallon
35230 NOYAL CHÂTILLON S/SEICHE
T. 02 57 24 03 20
contact@promotrans.fr
RCS Paris 808 634 141 00325



⁷ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

⁸ Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.